

REGLEMENT

Appel à projets « Cuisiniers au grand cœur »
organisé du 6 mars au 16 avril 2023 inclus

ARTICLE 1^{er} – CONTEXTE

Le Fonds de dotation METRO a pour objet d'organiser et de soutenir, en France comme à l'étranger, toute action à caractère d'intérêt général contribuant à promouvoir la gastronomie et l'alimentation dans ses dimensions sociétales telles que culturelles, sociales, sanitaires, éducatives ou environnementales. En lançant ce fonds de dotation, METRO a pour ambition d'œuvrer pour un monde bien dans son assiette.

Le fonds METRO est destiné à soutenir des projets, qui agissent pour une société plus durable et répondent à des enjeux sociétaux et environnementaux qui s'articulent autour de trois piliers :

- Créer du lien social
- Agir pour le patrimoine gastronomique français
- Penser les assiettes de demain

ARTICLE 2 – L'ENTITE ORGANISATRICE

Le FONDS DE DOTATION METRO POUR UN MONDE BIEN DANS SON ASSIETTE, fonds de dotation déclaré en Préfecture des Hauts-de-Seine le 23 mars 2018 et publiée au Journal Officiel le 14 avril 2018 sous le numéro d'annonce légale 2136, et dont le siège social est situé au 5, rue des Grands Prés, Zone Artisanale du Petit Nanterre, NANTERRE (92024), Ci-après dénommé « METRO » ou « L'Entité organisatrice »

Organise du 6 mars au 16 avril 2023, un appel à projets « Cuisiniers au grand cœur », ci-après désigné « l'Appel à projets ».

Le présent règlement, ci-après « le Règlement », a pour objet de déterminer les modalités de participation de l'appel à projets.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 - Conditions tenant au parrain/marraine du projet

- Le présent appel à projets est ouvert aux « cuisiniers » professionnels ou non professionnels, soit à toute personne physique majeure ayant un attrait particulier pour la cuisine, en lien, bénévoles, adhérents avec une association porteuse d'un projet éligible tel que défini au 3.1 et répondant aux conditions visées au 3.3 ;
- Le cuisinier devra accepter le rôle de « parrain / marraine » en accompagnant la réalisation du projet,
- Le cuisinier devra déposer un dossier de candidature complet sur le site de l'Appel à projets dédié : <https://metro-solidaire.wenabi.com/#/cfp/302>, entre le 6 mars au 16 avril 2023 inclus.

- Le cuisinier s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêt dans le cadre de sa participation au présent appel à projets.

3.2 – Conditions tenant aux projets pour être éligibles

3.2.1. Les projets doivent être en lien avec les thèmes ci-dessous :

SOLIDARITE ET LIEN SOCIAL : Cuisiner et donner accès à une alimentation équilibrée :

- Projets s'adressant prioritairement à des personnes défavorisées, à des personnes isolées, et plus largement à des publics fragilisés.
- Participer à la préparation d'un ou plusieurs repas de qualité, sains et équilibrés.
- Partager un moment convivial autour du repas préparé ensemble.

TREMPIN ET INSERTION PROFESSIONNELLE : Permettre à des personnes éloignées de l'emploi, en reconversion, ou en situation de handicap, d'avoir une expérience d'apprentissage en vue de leur insertion professionnelle vers les métiers de la restauration :

- Projets s'adressant à des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap
- Participer activement à la préparation de repas en cuisine ou en tout autre lieu
- Vivre une expérience collective favorable à l'insertion professionnelle vers les métiers de la restauration.
- Découvrir et éveiller des vocations vers les métiers de la cuisine

TRANSMISSION ET EDUCATION : Apprendre et sensibiliser à une alimentation équilibrée, saine et variée :

- Projets s'adressant à des familles, des enfants et à des jeunes, comme les étudiants
- Connaître les bases d'une alimentation saine et variée

3.2.2. Le projet doit être précis et se réaliser entre le 1^{er} aout 2023 et le 31 aout 2024.

3.2.3. Le projet peut se dérouler hors des frontières métropolitaines.

3.2.4. Le budget soumis doit uniquement porter sur la réalisation du projet.

3.3 – Conditions tenant aux associations pour être éligibles

L'appel à projets du Fonds de dotation METRO s'adresse exclusivement à des associations françaises régies par la loi 1901, répondant aux conditions suivantes :

- Présenter un projet en lien avec l'objet de l'appel à projets défini en article 1 et s'inscrivant dans un programme d'activités plus large de l'association porteuse ;
- Avoir au moins deux ans d'existence au 31/12/2022 ;
- Être en capacité d'émettre un reçu fiscal en retour du don, au titre du mécénat.

3.3 – Les cas de non-éligibilité

- Les projets sans lien avec les trois piliers du fonds METRO visés à l'article 1,
- Les demandes de financement portant sur le fonctionnement de l'Association,
- Les projets ayant un caractère politique ou religieux.

ARTICLE 4 – ANNONCE DE L'APPEL A PROJETS

L'Appel à projets est annoncé sur les supports suivants :

- ✓ Le site internet du Fonds de dotation METRO à l'adresse suivant : <https://www.fonds-metro.org/soumettre-un-projet> ;
- ✓ Le site internet www.restauration21.fr ;
- ✓ Post sur les réseaux sociaux METRO ;
- ✓ Affichage dans les entrepôts METRO ;
- ✓ Communiqué de presse.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

5.1 - Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Se connecter sur le site dédié à cet appel à projets (<https://metro-solidaire.wenabi.com/#/cfp/302>)
- Renseigner le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, des informations relatives à l'identité du parrain/marraine, à l'association parrainée et au projet objet de la demande de soutien.

Les informations à renseigner sont mentionnées en Annexe 1 du présent Règlement.

- Le dossier de candidature doit être déposé sur le site dédié visé ci-avant, entre le 6 mars et le 16 avril inclus.

5.2 - Dossiers de candidature – sélection des dossiers – mai 2023

✓ Modalités tenant au dépôt des dossiers de candidature

La sélection se fera sur la base d'un dossier de candidature écrit, déposé sur le site «<https://metro-solidaire.wenabi.com/#/cfp/302>», comme indiqué en Annexe 1 du Règlement.

Seuls les dossiers reçus avant le 16 avril 2023 minuit (00h), horaire de téléchargement faisant foi, seront examinés par le Jury de sélection.

✓ Pré-sélection des dossiers de candidature

Chaque projet déposé sera au préalable analysé avant soumission au Jury pour déterminer leur éligibilité selon les critères énumérés ci-dessous :

- Les liens du projet avec les thèmes de l'Appel à projets (article 3.2) ;
- Le caractère innovant et l'utilité sociale du projet ;
- La qualité, la fiabilité de l'association, la cohérence du budget du projet ;
- Les motivations du parrain/marraine à soutenir le projet candidat.

✓ Le Jury et les critères de sélection

Le Jury sera présidé par Pascal PELTIER et sera constitué de cinq (5) membres et deux (2) secrétaires. Le Jury sélectionnera au maximum 10 projets selon les critères énumérés ci-dessous :

- Qualité de présentation : un dossier de candidature complet, clair et illustré.
- Thématique et territorialité : le projet s'inscrit dans l'une des trois thématiques de l'appel à projets indiquées à l'article 1 et se déroule en France.
- Expérience : l'association porteuse du projet présenté dispose d'une expérience significative et justifie d'une bonne gestion financière.
- Bénéficiaires : le projet s'adresse et est susceptible d'intéresser un grand nombre de personnes appartenant aux publics visés à l'article 3.2.
- Innovation : le projet candidat présente un caractère novateur dans son environnement
- Utilité et impact social : capacité du projet à s'inscrire dans la durée, à pouvoir se dupliquer et se développer sur d'autres territoires.

Ces critères ne sont pas exhaustifs. Les candidatures seront globalement appréciées par le Jury.

La sélection des projets lauréats aura lieu en juin 2023.

✓ Information des lauréats :

La liste des lauréats retenus et les dotations attribuées seront définitivement communiquées à l'issue du Jury, la semaine suivante par le Fonds de dotation METRO aux associations dotées ainsi qu'aux parrains/marraines pour les informer.

Cette information sera effectuée par e-mail aux adresses renseignées dans le questionnaire en Annexe 1.

La remise des Prix aux associations lauréates aura lieu au plus tard le 31 octobre 2023. Le Président de l'association devra être présent ou représenté à cette occasion ainsi que le parrain/la marraine du projet.

5.3 – Les dotations

A l'issue de leur nomination, les associations lauréates recevront une convention de partenariat. Celle-ci devra être complétée, signée et retournée par courrier à l'Entité organisatrice au plus tard le 1 juillet 2023.

Sous réserve du respect des conditions précitées, les Associations lauréates de cet appel à projets « cuisinier au grand cœur » recevront une aide financière pouvant aller jusqu'à 10.000 € TTC (dix-mille euros toutes taxes comprises) pour réaliser leur projet entre le 1^{er} aout 2023 et le 31 aout 2024.

Le montant de l'aide financière accordée par l'Entité organisatrice sera déterminé par le Jury au regard du budget mentionné dans la candidature et de son appréciation générale du projet.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par Association lauréate pendant toute la durée de l'Opération.

ARTICLE 6 – PARTICIPANTS ET EXCLUSION

Tout candidat à l'appel à projets s'engage à accepter le présent Règlement.

L'Entité organisatrice peut annuler la participation de tout candidat n'ayant pas respecté le présent Règlement et/ou toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou comportant des informations inexacts. La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Cette annulation peut se faire à tout moment, sans préavis et sans indemnité. L'Entité Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

Il est par ailleurs précisé que les associations ayant déjà bénéficié du soutien du Fond de dotation METRO ne pourront participer au présent Appel à projets.

L'Entité organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Appel à projets ou de le modifier s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et se réserve le droit de poursuivre en justice devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Entité organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler l'Appel à projets à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les candidats en seront dûment informés, mais ils ne pourront invoquer un quelconque préjudice.

L'Entité organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet de candidature et d'annonce de l'Appel à projets sont indisponibles.

L'Entité organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

L'Entité organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement en cas de nécessité.

ARTICLE 8 – DROITS INTELLECTUELS ET DROITS A L'IMAGE

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce de l'Appel à projets ou hébergeant l'Appel à projets sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Est strictement interdite toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement de l'Appel à projets et des supports de communication pour valoriser les lauréats et projets retenus et réalisés.

Le fonds METRO se réserve le droit de photographier et/ou filmer durant l'intégralité de l'opération et de faire usage des images réalisées à cette occasion, sur tout support de communication.

les porteurs de projets autorisent le fonds METRO à utiliser les photos transmises, les noms des parrains/marraines des Associations lauréates et des projets concernés par l'opération. Cette utilisation interviendra dans le cadre de la communication du fonds METRO sur cette opération.

La diffusion du nom, références, et/ou photos, images des parrains/marraines, des Associations lauréates, et des projets concernés par l'opération, sur quelque support que ce soit n'ouvre droit à aucune contrepartie financière au profit des candidats.

Ces éléments pourront être diffusés par le fonds METRO dans ses communications et notamment sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

L'Entité Organisatrice, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour assurer l'organisation et le suivi de l'Appel à projets et notamment pour la prise en compte de la participation des personnes concernées visées en Annexe 1.

Les données collectées sont listées exhaustivement en Annexe 1 et sont exclusivement destinées à l'Entité organisatrice et ses éventuels sous-traitants dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus. Les traitements sont réalisés au sein de l'Espace Economique Européen, dans un pays faisant l'objet d'une décision d'adéquation de la part de la Commission Européenne ou sont encadrés par la signature de clauses contractuelles types permettant de garantir un niveau de protection suffisant.

Les données des personnes concernées :

- des projets non retenus sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la sélection du Jury, augmentée de six (6) mois ;
- des projets retenus sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la gestion de l'opération, augmentée de douze (12) mois après la fin de celle-ci.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif légitime ainsi que le droit de définir le sort de ses données après son décès, par courrier électronique à l'adresse informatiqueetlibertes@metro.fr ou par courrier postal auprès du Responsable à la protection des données, société METRO France, Direction Juridique, 5 rue des Grands Prés – 92024 NANTERRE Cedex – une copie d'un titre d'identité pourra être demandé.

Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de cet Appel à projets, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le Siège social de l'Entité organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Toute contestation devra se faire par courrier recommandé en spécifiant les coordonnées du porteur de projets et le motif de cette contestation. Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture de l'Appel à projets.

ARTICLE 13 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez Maître Leroi, Huissier de Justice, 6 place Tristan Bernard 75017 Paris et est également disponible et consultable gratuitement sur <https://www.fonds-metro.org/soumettre-un-projet> et <https://metro-solidaire.wenabi.com/#/cfp/302>.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une information par e-mail aux candidats (à l'adresse renseignée sur le questionnaire visé à l'Annexe 1) et seront consultables sur : <https://www.fonds-metro.org/soumettre-un-projet>.

Par ailleurs, en cas de modification du Règlement, des avenants pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à son enregistrement. Dans ce cas, ces avenants seront réputés intégrés immédiatement et intégralement dans le Règlement initial.

Annexe 1 - Questionnaire

| FONDS METRO - APPEL A PROJETS EXTERNE - QUESTIONNAIRE EN LIGNE | | | |
|--|---|-----------------------------------|-----------------------|
| Catégorie thématique du Projet | Choix | obligatoire | |
| Nom du projet | Nom libre (projet) | obligatoire | |
| Structure porteuse du Projet | | | |
| Nom de l'association/fondation | Nom | obligatoire | |
| soutien antérieur du fonds METRO | oui ou non, case à cocher | obligatoire | |
| Type de structure (fondation, association) | libre | obligatoire | |
| Date de création de l'association/fondation | date | obligatoire | |
| Capacité à émettre un reçu fiscal | oui ou non, case à cocher | obligatoire | |
| Activités de l'organisation | (500 caractères max) | obligatoire | |
| Fiscalité de la structure | Assujettie aux impôts commerciaux ou exonérée | obligatoire | |
| Adresse de l'organisation | adresse complète | obligatoire | |
| Nombre de salariés | Chiffres | obligatoire | |
| Nombre de bénévoles | Chiffres | obligatoire | |
| Nom du/de la Président(e) | Nom | obligatoire | |
| Mail du président | Mail | obligatoire | |
| Téléphone du/de la président(e) | Fixe ou portable | obligatoire | |
| Site web | Adresse URL | Si existe | |
| Page facebook | Adresse URL | Si existe | |
| Responsable opérationnel du projet | | | |
| M/Mme | M/Mme | obligatoire | |
| Prénom et nom du responsable | Nom | obligatoire | |
| Fonction | Fonction | obligatoire | |
| Telephone | Fixe ou mobile | obligatoire | |
| Adresse e.mail | Adresse e.mail | obligatoire | |
| Cuisinier(e) partenaire | | | |
| M/Mme | M/Mme | obligatoire | |
| Prénom et nom du contact | Nom, prénom | obligatoire | |
| Restaurant | Nom | obligatoire | |
| Ville | Nom et code postal | obligatoire | |
| Telephone | Fixe ou mobile | obligatoire | |
| Adresse e.mail | Adresse e.mail | obligatoire | |
| Lien avec la structure | Fonction | obligatoire | |
| motivations du/de lacuisinier(e) pour ce projet | 1000 caractères | obligatoire | |
| Projet proposé | | | |
| Description du projet | 1000 caractères | obligatoire | |
| Localisation du projet | Ville et code postal | obligatoire | |
| Nombre de bénéficiaires | Nombre | obligatoire | |
| Objectifs prioritaires | 500 caractères | obligatoire | |
| Période de réalisation du projet, étapes clés | Date | obligatoire | |
| Budget prévisionnel | Principaux postes du budget en euros | obligatoire | |
| Autres partenaires financiers du projets | Oui/Non | obligatoire | |
| Si oui, lesquels ? | Oui | Sous condition | |
| Soutien financier demandé | Somme en euros | obligatoire | |
| Affectation du budget demandé | 200 caractères | obligatoire | |
| Commentaires éventuels | 200 caractères | non obligatoire | |
| Document à joindre | | | |
| Attestation de création (Journal Officiel) | Format pdf, doc, ou docx | obligatoire | max 10 Mo par fichier |
| Statuts en vigueur | Format pdf | obligatoire | max 10 Mo par fichier |
| Rescrit fiscal (réponse de l'administration fiscale du l'éligibilité au mécénat), ou attestation Pdt | Format pdf | obligatoire s'il existe / modifié | max 10 Mo par fichier |
| Dernier rapport d'activité de la structure | Format pdf | obligatoire | max 10 Mo par fichier |
| Dernier rapport financier de la structure | Format pdf, doc, ou docx, ppt, pptx | facultatif | max 10 Mo par fichier |
| Présentation détaillée du projet et de l'utilisation des fonds | Format pdf, doc, ou docx, ppt, pptx | obligatoire | max 10 Mo par fichier |
| Logo de l'organisation | Format jpeg, jpg | facultatif | max 10 Mo par fichier |
| Photo du cuisinier | Format jpeg, jpg | obligatoire | max 10 Mo par fichier |
| Vidéo de l'organisation | Format mp4 | facultatif | max 10 Mo par fichier |
| photo complémentaire 1 | Format jpeg, jpg | facultatif | max 10 Mo par fichier |
| photo complémentaire 2 | Format jpeg, jpg | facultatif | max 10 Mo par fichier |